



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2013/008

Genève, le 1^{er} mars 2013

CONCERNE :

FÉDÉRATION DE RUSSIE

Importation de faucons

1. Les renseignements suivants sont fournis à la demande de l'organe de gestion CITES de la Fédération de Russie.
2. L'importation des spécimens de *Falco cherrug* (faucon sacre), de *F. peregrinus* (faucon pèlerin), de *F. rusticolus* (faucon gerfaut) et de leurs hybrides dans la Fédération de Russie est autorisée seulement si un permis d'importation est délivré par l'organe de gestion CITES de Russie, quelle que soit l'origine des oiseaux.